

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1405

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le recyclage et la valorisation des huiles alimentaires usagées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire un état des lieux sur la collecte des huiles alimentaires usagées (HAU) ainsi que sur leur recyclage.

Le recyclage des HAU est en effet indispensable et obligatoire pour les entreprises de l'agroalimentaire, de la restauration et des métiers de bouche.

Il s'agit de connaître l'impact environnemental ainsi que les retombées économiques et sociales de la gestion actuelle des HAU et d'étudier les pistes d'amélioration.

Le présent amendement a été rédigé en collaboration avec des associations guadeloupéennes oeuvrant pour l'environnement, dont l'association Bulle Bleue.